

**NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE A  
LA MARQUE COLECTIVE DE CERTIFICATION « MADMOUN »**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des produits de la poterie, des normes relatives aux émissions de plomb et cadmium ont été homologuées. Ces normes sont en concordance avec les normes internationales ISO et fixent les limites admissibles en plomb et cadmium des articles de la poterie céramique à usage culinaire.

Pour les **articles de cuisson**, la limite admissible selon la norme NM ISO 8391-2 est de 5mg/l pour le Plomb et est de 0,5mg/l pour le Cadmium.

Pour la **vaisselle de table**, la teneur admissible selon la norme NM ISO 6486-2 varie de 0,5 à 2mg/l pour le plomb et de 0,05 à 0,5 mg/l pour le cadmium selon le type de vaisselle (Tasse, pot, petite vaisselle creuse, grande vaisselle creuse,...).

Pour l'application de ces normes obligatoires, un programme a été mis en place pour le contrôle de la qualité des produits de l'artisanat par des fonctionnaires assermentés relevant du Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat, qui sont chargés de constater les infractions selon le Dahir n°1.70.157 du 26 Joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, (tel que modifié par Dahir portant loi n°1.93.221 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993);

Ces agents sont répartis dans les principaux sites de production et de commercialisation de la poterie- céramique.

En parallèle à ce système, une **marque collective de certification** relative aux produits céramique a été mise en place. Cette marque nommée « **MADMOUN** » est déposée par le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat auprès de l'OMPIC, et attribuée à tout demandeur respectant le **REGLEMENT D'USAGE DE CETTE MARQUE** (**Téléchargeable sur ce lien**). Ce règlement arrête un ensemble de critères auxquels le

demandeur devra se conformer, notamment les limites admissibles en matière d'émission de plomb et de cadmium des produits en céramique.

## CONTACTS

Toutes les PME et les mono artisans concernés par cette marque et désireux d'obtenir la certification "MADMOUN" peuvent contacter soit :

- La Délégation Régionale ou Provinciale de l'Artisanat dont ils relèvent.
- La Direction de la Préservation du Patrimoine de l'Innovation et de la Promotion Division de l'Innovation et de la Préservation du Patrimoine.

Personne à contacter :

Nom	Tél	Mail
Mr RAHEL KHALID Chef de la Division de la Préservation du Patrimoine et de l'Innovation	05 37 27 62 42	<a href="mailto:rahel@artenet.gov.ma">rahel@artenet.gov.ma</a>
- Mr HARTI ABDESLAM Chef de Service Innovation et Qualité	05 37 27 62 44	<a href="mailto:aelharti@artenet.gov.ma">aelharti@artenet.gov.ma</a>